

## COMMUNIQUE DE PRESSE

7 octobre 2021

### « E-Sports & Ladies in the Game » et le projet de délibération PUS reporté.

Le Conseil Municipal a accepté mardi lors de sa dernière séance la motion M-1327 « Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragements » proposée notamment par le PDC, par 42 oui contre 20 non.

Cette dernière relate une réalité objective qui est devenue incontournable chez les jeunes, mais pas seulement : terreau créatif et économique, les jeux électroniques sont représentés et définis par une grande variété, tant à vocation pédagogique que dédié aux loisirs.

A cet effet, Luc Zimmermann, conseiller municipal est intervenu ; *« On a toujours eu une mauvaise image des jeux vidéo alors que l'on peut constater son développement à travers le monde. La cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques cette année fut rythmée exclusivement par de la musique de jeux vidéo et fut grandement appréciée. Les échecs sont considérés comme un sport. Aussi, dire que l'e-Sport n'en fait pas partie car aucune effort physique ne serait nécessaire et que l'on joue avec des manettes serait contradictoire. Il faut absolument soutenir cette évolution, c'est-à-dire consacrer les jeux vidéo comme sport en tant que tel et, dans ce cadre, nous ne pouvons que vous inviter à soutenir cette motion. »*



Le chef de groupe Alain de Kalbermatten a renchéri comme suit ; « *Je suis étonné de voir autant de clichés concernant les enfants qui jouent avec ce type d'outils, cela ne les empêche pas d'avoir une vie sociale et des activités normales. Je ne peux qu'encourager une vision progressiste. C'est en effet quelque chose qui fait partie de nos réalités. Honnêtement, l'e-sport est largement pratiqué par nos jeunes et fait partie de nos réalités. Si on fait de la politique, c'est aussi pour parler de la réalité d'une partie de la population, en l'occurrence pour ceux qui développent également leurs capacités cognitives. C'est aussi une culture, qui fait partie de nos vies actuelles. Il faut se saisir du sujet et le faire progresser avec une forme de prévention pour éviter les dérives* ».

**La motion M-1332 « Promouvoir les pratiques sportives des femmes » a été acceptée avec 43 oui contre 19 non.**

D'après l'enquête réalisée par la Ville de Genève « Genre et sports » ; 70% des ressources allouées aux activités sportives subventionnées sont utilisées par des hommes et les activités sportives majoritairement masculines sont davantage subventionnées que les activités sportives majoritairement féminines. Cette motion permettrait d'encourager l'octroi de subventions et renforcer les égalités de genre.

Luc Zimmermann conseiller municipal a souligné : « *Cela ne peut qu'être qu'un premier pas pour que les femmes participent librement au sport, encore plus aujourd'hui et dans une plus grande proportion. Madame la Magistrate Mme Marie Barbey Chappuis a déjà mis beaucoup de moyens en œuvre pour aller dans ce sens, mais je pense que c'est un symbole fort que de soutenir cette motion et c'est pour cela que le groupe PDC vous incite à soutenir cette motion.* »

La Magistrate Mme Marie Barbey Chappuis a défendu les actions prises par la Ville de Genève ces dernières années pour promouvoir le sport auprès des femmes et des jeunes familles.

Elle a communiqué ;« *En tant que Magistrate et en tant que sportive, la promotion du sport auprès des femmes et des jeunes familles est l'une des priorités de la politique que j'entends mener durant la législature. Ces vingt dernières années, des progrès en la matière ont été réalisés, de plus en plus de femmes pratiquent des sports qui jusqu'alors étaient pratiqués principalement par des hommes, ce dont nous devons nous réjouir. Mais il reste du travail car les freins à la pratique sportive féminine sont encore trop nombreux. Raison pour laquelle la promotion de la pratique sportive féminine sera l'un des axes importants du futur plan directeur des sports que je publierai en 2022.* »

Elle a par la suite ajouté ; « *Le sport est le reflet de la société. Les femmes ont obtenu le droit de vote en 1971 et elles n'ont pu participer à la course Morat Fribourg qu'en 1975.* »

La Magistrate Marie Barbey Chappuis a finalement rappelé les cours gratuits lancés l'été dernier qui ont rencontré un franc succès auprès d'un public féminin, ainsi que la création d'un fonds de 200'000 chf destiné à la promotion du sport féminin.

**Le Conseil municipal c'est ensuite exprimé sur le projet de délibération PRD-168 « Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS) » qu'il a refusé avec 33 non contre 30 oui. Soutenue par le PDC, elle divise encore et fera l'objet d'un troisième débat.**

Les objectifs initiaux du règlement relatif au PUS (RPUS) consistaient en le maintien de l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.



Luc Zimmermann a développé ce qui suit : *« Il faut rappeler ce que visait cette PRD : un allègement, concrètement supprimer l'obligation pour le bailleur de maintenir la catégorie des activités de cafés restaurants, tea-rooms et magasins d'alimentation en cours d'exploitation s'il s'agit de locaux vacants. Par contre, il ne prévoyait pas de supprimer des activités d'animation, notamment les théâtres, cinémas musées, salles de concerts et de spectacle et lieux de loisirs et d'animation divers. Du point de vue historique on rappellera que la première version du RPUS est entré en vigueur en février 2008. Il visait effectivement à maintenir l'habitat au centre-ville tout en conservant une implantation harmonieuse des activités contribuant à l'animation du centre-ville. Et c'est le 28 juin 2011 que le CM de la Ville de Genève a adopté d'importantes modifications du RPUS, notamment à son article 9 alinéa 3 qui visait une nouvelle obligation de conserver une activité en cours d'exploitation ou lors de la dernière exploitation en cas de locaux vacants pour les cafés restaurants, tea-rooms, théâtres, cinémas, musées, salles de concerts de spectacle conférence et autres lieux de loisirs ainsi que les magasins d'alimentation.*

*Dix ans plus tard un premier bilan peut être tiré. Le premier constat : le marché du commerce de détail d'articles de luxe ou non a énormément évolué depuis 2007. Aujourd'hui le commerce de détail est en difficultés et ce pour plusieurs raisons : politique du franc fort avec l'abandon du taux plancher en 2015 et essor fulgurant de la vente en ligne. Ceci s'est traduit par une augmentation drastique du nombre d'arcades vacantes avec un taux de vacance qui est passé de 0,68% en 2008 à 1,51 % en 2018, soit 8740 m2 vacant correspondant à 60 arcades en 2008 contre 21999 m2 vacants correspondants à 120 arcades en 2018. Deuxième constat : parallèlement à la récession du commerce de détail, il a pu être constaté une augmentation de la demande pour la location d'arcades pour les magasins d'alimentation, de bars, cafés etc.*



*Donc aujourd'hui, dans la très grande majorité des cas, un bailleur qui se retrouve avec une arcade commerciale à remettre ou vide ne prendra pas le risque de le convertir en magasin d'alimentation, j'entends cafés, restaurants etc., car il ne voudra pas se retrouver coincé pour toute la durée de vie de l'immeuble dans ce seul type d'activité. Il préférera attendre, quitte à conserver une arcade commerciale vide, qu'une autre opportunité se présente avec une activité certes ouverte au public, magasin de commerce de détail, barbier coiffeur etc. mais dont le RPUS ne prévoit pas qu'il reste figé à vie.*

*Cela se vérifie avec le taux de vacance actuellement élevé et en constante augmentation. La procédure de dérogation prévue actuellement par le RPUS, à ses article 9 alinéa 5 et 14 est très incertaine et a un côté aléatoire. Seul le Conseil d'État ou le département du territoire peut de manière exceptionnelle et avec l'accord du CA déroger à cette disposition.*

*Donc, en résumé, les discussions se font généralement entre le bailleur et la Ville de Genève, au cas par cas, de manière subjective et sans règles clairement définies.*

*Cette absence de garantie décourage totalement le bailleur de changer l'activité de son arcade commerciale en magasin d'alimentation et fige l'activité des arcades commerciales.*

*En conclusion, après dix ans de pratique on peut constater et affirmer que la modification du RPUS, plus particulièrement l'introduction de l'article 9 alinéa 3 qui fige l'activité des cafés, restaurants, tea-rooms et magasins d'alimentation, a desservi le but initial du règlement visant à favoriser l'animation des quartiers adopté en 2008.*

*Aussi, le RPUS, dans sa version actuelle, de par sa rigidité, a freiné voire empêché certains projets de trouver une arcade commerciale, le bailleur ne souhaitant pas être contraint à vie de rester dans un même type d'activité pour la location de son arcade.*



*C'est la raison pour laquelle nous soutenons cette PRD-168 qui permettra à notre humble sens de dynamiser l'animation des quartiers et d'augmenter la diversité des activités accessibles au public. »*

Alia Chaker Mangeat, conseillère municipale, a ajouté : *« La situation actuelle au centre-ville n'est pas satisfaisante. Il y a trop d'arcades vides, et on constate une uniformisation du centre avec beaucoup de grandes enseignes, et peu de d'artisans et de petits commerçants. Le but de cette proposition est précisément d'assouplir le règlement trop rigide afin de permettre plus facilement des changements d'affectation. Il en va aussi de la vitalité et de l'attractivité de notre centre-ville. »*

**Contacts:**

Alain de Kalbermatten, chef de groupe  
079 457 27 85

Luc Zimmermann, conseiller municipal  
078 745 74 63

Alia Chaker Mangeat, conseillère municipale  
079 504 59 40

Nargis Curteanu, assistante parlementaire  
079 334 78 05